

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 82 (1974)

Artikel: Un essai d'industrie drapière au début du XIXe siècle : la Manufacture de la Venoge
Autor: Hubler, Lucienne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-62345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un essai d'industrie drapière au début du XIX^e siècle : la Manufacture de la Venoge

LUCIENNE HUBLER

Depuis le siècle passé, historiens et économistes ont dit et redit que le canton de Vaud n'était pas un pays d'industrie. Quelques régions mises à part — Vallorbe par exemple —, ils n'ont pas tort. C'était avant tout un milieu d'artisanat équilibré. Et, pauvres parmi les pauvres, les textiles s'y sont laissés distancer très tôt par la mécanique, les arts graphiques, ou les industries alimentaires, malgré les vœux d'Archinard ou de Vulliemin ¹. Pendant longtemps, les Vaudois n'ont pratiqué en ce domaine qu'une activité domestique, qui n'avait pas entièrement disparu à l'aube du XX^e siècle. Ils ont filé et tissé la laine, le chanvre et le lin. Dans les villes seulement, l'appel de main-d'œuvre que nécessitait leur prospérité naissante avait provoqué un afflux d'artisans « étrangers », c'est-à-dire Suisses allemands, Allemands ou Savoyards ². Quant aux manufactures, même modestes, elles semblent sporadiques. La draperie de laine n'échappe pas à ce phénomène; peut-être même est-elle la plus défavorisée. Malgré les réfugiés huguenots et les efforts de MM. de Berne, elle ne s'est pas implantée sous l'Ancien Régime ³. Sous la Médiation, il existe quelques filatures et foutes ⁴. On trouve quelques fabriques de drap :

¹ CHARLES ARCHINARD, *Le Canton de Vaud et l'industrie*, Lausanne 1840, p. 76. LOUIS VULLIEMIN, *L'industrie dans le Canton de Vaud* dans *Album de la Suisse romane*, Lausanne 1844, p. 1.

² Archives cantonales vaudoises (ACV), K VII D/64, 1807, 10 février.

³ ROBERT JACCARD, *La révolution industrielle dans le canton de Vaud, Etude d'histoire économique*, Lausanne 1959, p. 77. WALTER BODMER, *Die Entwicklung der Schweizerischen Textilwirtschaft im Rahmen der übrigen Industrien und Wirtschaftszweige*, Zurich 1960, p. 165-166.

⁴ Machine dans laquelle on apprête les draps, constituée par un récipient cylindrique et des pilons verticaux.

l'une à La Sarraz ¹; celle de Charles-Antoine Morel, à Concise, et la manufacture de drap de la Venoge, dite aussi de Lausanne.

La troisième n'est pas inconnue: elle est citée à deux reprises par Eugène Mottaz ²; Paul-Louis Pelet l'a mentionnée dans *La Feuille d'Avis, miroir de l'économie vaudoise* ³; Walter Bodmer signale son activité pendant les années de la Médiation ⁴. Les petites annonces de la *Gazette de Lausanne* m'ont apporté les premiers éléments d'une recherche complétée grâce aux dossiers des Archives cantonales vaudoises. Ces documents officiels retracent en effet la plus grande partie de son histoire ⁵. La destinée de cette entreprise n'est sans doute ni exceptionnelle, ni vraiment exemplaire; mais les sources conservées précisent son cas et dévoilent un aspect insoupçonné de la politique économique vaudoise de l'époque.

Les causes d'une naissance

La fondation de la manufacture de la Venoge, en 1804, découle de plusieurs facteurs, de la situation européenne en premier lieu. La politique mercantiliste de la France prive l'industrie cotonnière suisse de sa matière première et favorise une reprise de l'industrie lainière ⁶. De plus, avant même le Décret de Berlin de 1806, qui instaure le Blocus continental pour ruiner l'Angleterre, la France impose à ses alliés de fermer leurs frontières à toutes marchandises britanniques. Le Petit Conseil vaudois doit décréter à plusieurs reprises des mesures contre l'importation de tels produits ⁷. Comme la France n'est pas en mesure de suppléer à cette carence provoquée, la production indigène en est favorisée. L'atmosphère de la Médiation incite donc aux essais.

L'industrie lainière a l'avantage sur les autres branches du textile de dépendre d'une matière première indigène. Mais, jusque vers 1800,

¹ L'actuelle fabrique de drap d'Eclépens a succédé à une papeterie, qui a remplacé une forge fondée vers 1818.

² EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, Lausanne, 1921, t. 2, p. 106, art. *Lausanne* et p. 742, art. *Venoge*.

³ PAUL-LOUIS PELET, *La Feuille d'Avis, miroir de l'économie vaudoise, 1762-1850*, paru dans *Deux cents ans de vie et d'histoire vaudoise*, Lausanne 1962, p. 157 et 160.

⁴ BODMER, *Die Entwicklung der Schweizerischen Textilwirtschaft...* p. 316.

⁵ En particulier les dossiers K XII F/1 et K VII D/64.

⁶ BODMER, *op. cit.*, p. 315 s.

⁷ Voir *Recueil des Lois*, dès 1803; en particulier arrêté du 30 avril 1806 (t. IV, p. 42-44); voir aussi années 1810-1811.

les effectifs du cheptel ovin, s'ils sont élevés — un recensement de 1795 donne le chiffre de 58 108 têtes — ne favorisent pas l'industrie drapière. Les quantités sont suffisantes ¹, mais la qualité est médiocre et Robert Jaccard y voit une des raisons du déclin des ateliers domestiques ². Dix ans plus tard, l'élevage du mouton a pris un tournant important. Emules des physiocrates, quelques propriétaires, le plus souvent fortunés, ont introduit en Suisse le mérinos, animal de race espagnole à laine très fine et recherchée. Parmi ces novateurs, qui suivent l'exemple du Genevois Charles Pictet-de Rochemont, il faut citer MM. Louis-Vincent de Goumoëns, à Goumoëns-la-Ville, et Grand d'Hauteville, à Saint-Légier. L'éleveur le plus enthousiaste est Abrâm-Louis-Timothée Marindin. Bourgeois de Vevey, fils et petit-fils de pasteur, il fait aussi des études de théologie; il est ministre du Saint Evangile à Lausanne depuis 1795. En 1805, s'il n'a pas abandonné ses ouailles, il s'est lancé dans l'élevage des brebis mérinos et en possède un beau troupeau à Bonmont. L'un des premiers, il s'intéresse à la manufacture de la Venoge et nous retrouverons plusieurs fois son nom dans les documents qui la concernent. En 1810, il est nommé professeur de littérature française à l'Académie. Sa carrière sera courte puisqu'il meurt en 1816, à l'âge de 46 ans ³.

Le recensement de 1806 ⁴ montre les résultats obtenus par les propriétaires de mérinos. Le pour cent par rapport au troupeau total des bêtes indigènes est faible: 1,66 % de mérinos purs, 3 % de métis. Mais les nombres absolus, 1098 têtes de pure race, 2032 croisés, étaient encourageants pour les éleveurs.

Quelques amateurs distingués ne suffisent pas à transformer la routine agricole. Des conditions économiques nouvelles amènent les paysans à s'intéresser à cet élevage. L'écoulement du fromage suisse connaît des difficultés. La France, débouché habituel du gruyère, entre autres pour « l'usage des expéditions maritimes », tend à se fermer à

¹ GEORGES-ANDRÉ CHEVALLAZ, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne 1949 (Bibliothèque historique vaudoise, IX), p. 79.

² JACCARD, *op. cit.*, p. 77.

³ ACV, Eb 132/7, p. 551, baptisé à Daillens, en 1769; LOUIS JUNOD, *Album studiosorum Academiae Lausannensis*, Lausanne 1937, t. II, p. 156; Marindin a épousé Louise Francillon, est pasteur; a un fils Eb 132/7, p. 397. En 1805, une fille baptisée à l'église de Bonmont, paroisse allemande de Nyon Eb 91/11, p. 187. Discours d'installation à l'Académie en 1810, et celui de son successeur en 1817, dans lequel Auguste Pidou fait son éloge: AUGUSTE PIDOU, *Discours prononcés... en installant le professeur de littérature...*, Lausanne 1817, *passim*.

⁴ *Notices d'utilité publique*, t. II, Lausanne 1807, p. 216 s.

cette importation. En 1807, selon Marindin, le fromage suisse est concurrencé par les produits français moins chers (le comté), de même pâte dure et de qualité équivalente. Cette denrée, écrit-il, « n'est plus soutenue par l'ancien préjugé qu'elle seule peut passer la ligne, que du reste elle ne passe plus depuis longtemps »¹. Les fromages français suffisent à la demande: les périples vers l'équateur deviennent rares, avec le blocus des ports français par la *Navy*. De plus, la révolution agricole, la suppression généralisée de l'assolement triennal et du droit de parcours, et l'introduction de cycles cultureux plus longs, qui accroissent la surface des prairies artificielles, poussent le paysan de la plaine à se consacrer aussi à l'élevage. Il rivalise avec les producteurs traditionnels des Préalpes et du Jura. C'est à ce moment que se créent les sociétés de laiterie villageoises². Pour Marindin, l'exemple des pâturages du Jura est probant: ces terres sont déjà abandonnées par les propriétaires de bovins; elles sont donc à la disposition des troupeaux de moutons.

L'agriculture vaudoise connaît une deuxième crise: le principal produit d'exportation vers la Suisse allemande, le vin, est dangereusement menacé par le vin français, six fois moins cher. Vers 1800, et jusqu'à l'apparition du phylloxéra à la fin du XIX^e siècle, il existait en dehors des vignobles réputés de nombreux parchets de piètre valeur. Marindin suggère leur conversion en pâturages à moutons!

Enfin, le rôle des sociétés de bienfaisance a été considérable dans le lancement de la manufacture. Françoise Nicod a montré leur importance dans les réalisations économiques et sociales de la première moitié du siècle³. Une élite, souvent composée de pasteurs, de professeurs, de savants philanthropes, prend à cœur le sort des classes défavorisées. Dès 1804, elle fonde la Société d'émulation, préfiguration de la Société vaudoise d'utilité publique, de 1826. Ses buts sont multiples: soutenir l'économie, l'agriculture surtout, mais aussi l'industrie et le commerce. C'est ainsi que dès 1805, les *Notices d'utilité publique* accueillent quelques communications concernant

¹ ACV, K XII F/1, 1807, 21 mars. ROLAND RUFFIEUX et WALTER BODMER, *Histoire du gruyère en Gruyère du XVI^e au XX^e siècle*, Fribourg 1972, p. 186.

² ROLAND RUFFIEUX et WALTER BODMER, *op. cit.*, p. 181.

³ Françoise Nicod, « Le souci de l'utilité publique dans le canton de Vaud durant la première moitié du XIX^e siècle ». Mémoire de licence de la Faculté des Lettres de Lausanne, 1973. Exemplaire dactylographié, déposé au Centre de recherches d'histoire économique et sociale, SSP, St-Martin 24, Lausanne.

l'élevage des mérinos ¹. La Société cherche, et c'est l'essentiel de son activité, à venir en aide aux indigents. Le canton de Vaud compte environ 14 000 personnes vivant de secours publics ². La Société désire leur apprendre un métier: elle crée des ateliers de filature et de tissage à Lausanne, Vevey, Aubonne et Morges ³. Elle essaie aussi d'améliorer le sort des détenus, pendant et après leur sortie de prison. Là encore, le travail est la panacée. Mais du fait de la faiblesse des ressources philanthropiques, il doit demander relativement peu d'investissements, nécessiter peu de place, se satisfaire d'un apprentissage court et, enfin, permettre une surveillance facile dans la prison. L'industrie textile répond à ces conditions. De plus, les nouveaux travailleurs ne lèsent personne, les filateurs et tisserands étant très peu nombreux.

La plupart des personnes qui se sont intéressées de près ou de loin à la manufacture de drap de la Venoge sont liées à ces sociétés. Albert Rengger et le pasteur Money ont rédigé respectivement les *Notices d'utilité publique* et les *Feuilles d'Agriculture et d'Economie générale*. Marindin et Jean-Samuel de Loys, qui recevait la Société dans sa propriété de Dorigny, ont collaboré à ces publications. Samuel de Molin, le juge de paix, est l'un des membres fondateurs de la Société vaudoise d'utilité publique en 1826.

Les actionnaires de la Venoge, lorsqu'ils défendent leur entreprise, utilisent généralement les arguments de la Société d'émulation: perfectionnement de l'agriculture, volonté de libérer le canton du « tribut » payé à l'étranger, développement des industries.

La naissance de la manufacture est donc le fruit de son époque, des préoccupations sociales et économiques des hommes de la Médiation.

Les débuts. Le travail des forçats

C'est un procès-verbal de la Chambre de commerce de Lausanne qui mentionne pour la première fois la manufacture de drap de la

¹ *Notices d'utilité publique*, t. I, Lausanne, p. 197-206, 289-292, 311-316, 337-339, 343-348, 390-410; t. II, p. 44, 73, 182, 184, 198-208.

² K VII D/64, 1807, 10 février. Il est probable que la dépréciation rapide de la monnaie, alors que les salaires n'augmentent guère, et que les troubles révolutionnaires ont transformé la condition de vie des classes populaires, moins démunies sous l'Ancien Régime.

³ Françoise Nicod, *op. cit.*, 46-50.

Venoge. Dans la séance du 27 février 1804, Louis Will et Samuel de Molin présentent à leurs collègues leurs observations sur le projet d'une fabrique de drap. Prudente, la Chambre souhaite plus de détails avant de se prononcer¹. En novembre, un autre de ses membres, Antoine Hardy lit devant cette même assemblée un prospectus, accompagné d'une lettre, du promoteur de la manufacture, Jacques Moyse, et lui adresse ses encouragements². Originaire du Palatinat, catholique, Moyse est négociant à Lausanne³. Le prospectus qu'il envoie suggère la création d'une société par actions. Nous ne savons rien de l'établissement qui est fondé, si ce n'est le prix des laines achetées par Moyse⁴.

L'année suivante déjà, Marindin, dont nous connaissons l'opinion sur l'agriculture vaudoise, annonce à la Société d'émulation les débuts de la « *Manufacture de Draps de Lausanne* »⁵. La manufacture a déjà trouvé des sociétaires, des fonds et des directeurs. Le pasteur Money, quelque temps après, est plus vague, mais confirme la nouvelle⁶.

Le premier document émanant de la manufacture est une pétition au Petit Conseil, datée du 12 janvier 1807⁷. Il donne d'abord le nom des cinq membres du comité directeur: Antoine Hardy, président; Samuel de Molin, Philippe-Louis Will, Charles-Théophile Cazenove, Maximilien (?) Chatelanat. Les quatre premiers sont membres de la Chambre de commerce de Lausanne⁸. De Molin est banquier, Will et Cazenove sont négociants, Hardy, rentier. L'identification de Chatelanat est plus difficile: s'agit-il de Maximilien-Isaac, candidat au Grand Conseil en 1803, qui s'occupera d'instruction publique?

La pétition, longue d'une dizaine de pages, est un acte précieux. Elle donne quelques renseignements sur les mois précédents. Depuis deux ans, les sociétaires ont surtout fourni des fonds pour créer l'établissement, faire fabriquer des machines, payer des ouvriers étrangers et indigènes. Les débuts ont été pénibles, ce qui est inévitable. La Société a joué de malchance: il a fallu reconstruire l'écluse

¹ ACV, K XII E, 1 a, p. 21, 1804, 27 février.

² ACV, K XII E, 1 a, p. 37, 1804, 18 novembre.

ACV, K XII E, 1 b, 1804, 26 novembre.

³ ACV, Eb 7/7, p. 22, 1805, 16 mai.

⁴ ACV, K VII D/64, 1807, 10 février.

⁵ *Notices d'utilité publique*, t. I, Lausanne 1805, p. 311-316.

⁶ *Ibid.*, p. 343-348.

⁷ ACV, K VII D/64, 1807, 12 janvier.

⁸ ACV, K XII E, 1 a, p. 2.

de la Venoge, effondrée, et la moitié des frais a été à la charge des sociétaires. De 1805 à 1807, la situation n'a pas été des meilleures. Le texte du 12 janvier n'est pas explicite sur le passage des projets de 1804 à la société de 1807. Jacques Moyse, après avoir pris l'initiative de la manufacture, n'en est-il finalement que le directeur? Hardy et ses amis se plaignent des ouvriers étrangers venus pour la mise en train et des « frais considérables de leur déplacement, [de] l'excès de leurs prétentions, [de] l'abus qu'ils ont fait de la confiance qu'on devait leur accorder ».

Le comité de la manufacture souligne aussi l'importance de l'industrie lainière pour le canton, dont la balance commerciale est déficitaire, et qui importe chaque année pour Fr. 400 000.— de draperie.

L'objet de la pétition est de demander l'aide de l'Etat. La Société ne réclame pas une subvention — elle ne la refuserait pourtant pas — mais des « bras ». Dans un canton où plus de 10 000 personnes sur 150 000 chôment faute de débouchés, la principale difficulté est le recrutement de main-d'œuvre! Les sociétaires trouvent trop chers les ouvriers du pays. Les femmes et les enfants de la campagne, qui seraient meilleur marché, refusent de travailler à l'usine, par routine et paresse, affirment les pétitionnaires; peut-être par refus de salaires trop bas. Enfin, les ouvriers étrangers sont indésirables, parce qu'exigeants et instables. Il reste alors un réservoir de main-d'œuvre, les détenus, que la Société désire louer à l'Etat.

Cette demande n'est pas aussi extravagante qu'il paraît au premier abord. A l'époque, le fait est courant. En succédant à Berne, le canton du Léman en 1798, le canton de Vaud en 1803, doivent établir leur système pénitentiaire. Dès 1802, des partisans des nouveaux principes de rééducation pénale offrent au gouvernement d'adopter un système de détention moderne. La Direction de la Maison de Force, animée en particulier par le pasteur François-Louis Money, administrera gratuitement la nouvelle prison, qui remplace le *Schallwerk* (ou *Schallenwerk*) bernois¹.

En 1805, le Petit Conseil nomme une Commission des établissements de détention et des secours publics. Elle s'occupe surtout, jusqu'en 1807, de la Maison de Correction². Les établissements

¹ A. VERDEIL, *De la réclusion dans le canton de Vaud et du pénitencier de Lausanne*, Lausanne 1842, p. 268. ACV, H 342 c, 1803, 19 avril et 4 mai.

² *Recueil des Lois...*, t. III, p. 234-235, 1805, 5 novembre.

vaudois adoptent le travail obligatoire pour les prisonniers, ce qui réduit les frais de leur entretien, fournit un pécule au condamné, et obéit à un but moral. En 1799, le ministre de la Justice et de la Police de l'Helvétique ¹ recommandait à la Chambre administrative du Léman d'occuper les forçats à de gros travaux à l'extérieur, et les habitants de la Maison de Correction à des tâches domestiques, moins pénibles. En 1802, Money propose d'installer les détenus au château de Chillon; ils travailleraient le chanvre, la laine et la paille ². 1803 modifie ce plan: la prison est installée au troisième étage de l'hôpital de Lausanne, dans l'actuel bâtiment du Gymnase de la Mercerie. La Municipalité le vend peu après à l'Etat. Détenus, aliénés et malades en partageront encore quelques années les locaux. La nouvelle prison ne sera inaugurée qu'en 1826, sur l'emplacement du futur collège de Béthusy ³.

Le problème crucial pour les responsables des maisons de détention, c'est de procurer du travail à leurs pensionnaires. Les produits de mauvaise qualité fabriqués par les prisonniers sont difficiles à écouler; si, par exception, ils sont bons, ils suscitent alors le mécontentement des artisans. Plusieurs solutions sont essayées jusqu'en 1826, date à partir de laquelle subsiste seul le travail en atelier. Quelques détenus s'occupent du service intérieur; en 1807, sur 40 personnes, dix sont occupées à porter l'eau, couper le bois, etc. Pendant quelques années, les forçats sont employés par la Municipalité de Lausanne, à la voirie. Mais la chose est mal vue: l'opinion populaire souhaite l'abandon de ce service ⁴. En 1804, on envoie 19 détenus à Moudon pour entretenir les chemins ⁵. Le système n'est pas parfait, puisque trois d'entre eux, malgré leurs fers au cou et aux pieds, réussissent à s'évader.

Si l'on s'en tient aux buts des associations de bienfaisance, les détenus doivent être réintégrés dans la société à leur libération, et,

¹ ACV, H 342 c, 1799, 9 janvier.

² ACV, H 342 c, 1802, 15 mars.

³ *Nouveliste vaudois*, 1803, 19 avril. *Rapport sur l'état actuel de la Maison de Force, présenté au Petit Conseil du Canton de Vaud par la Direction de cet Etablissement*, Lausanne 1804. A. VERDEIL, *De la réclusion dans le Canton de Vaud...*, Lausanne 1842. PAUL MAILLEFER, *Histoire du Canton de Vaud*, Lausanne 1903, p. 436. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. V, Neuchâtel 1930, p. 243, article *pénitencier, prison*. ACV, H 342 c, 1803, 19 avril et 4 mai. Françoise Nicod, *op. cit.*, p. 69-71. LOUIS POLLA, *Lausanne 1860-1910, Maisons et quartiers d'autrefois*, Lausanne 1969, p. 187 et 197.

⁴ *Nouveliste vaudois*, 1803, 19 avril.

⁵ Françoise Nicod, *ibid.* *Recueil des Lois...*, t. II, p. 155, 1804, 1^{er} août.

pour cela, apprendre un métier, le plus souvent celui de tailleur ou de cordonnier. Mais leur incarcération, surtout à la Maison de Correction, est trop courte pour leur en donner le temps.

En réalité, dès 1803, pour son propre usage, la Maison de Force occupe hommes et femmes essentiellement à la fabrication de drap. Sur 36 détenus, 32 cardent, filent et tissent ¹. Dès 1806, la Direction de la Maison de Force a passé un contrat avec la manufacture de la Venoge, à titre d'essai ². Pendant cette année, 14 forçats ont travaillé et reçu 7 creutzers (soit 1 batz $\frac{3}{4}$) la journée. Le 12 janvier 1807, les membres du comité de la manufacture expriment le désir de renouveler cette association pour dix ans. Ils précisent que leur société a été fondée pour six ans seulement — l'échéance tombe en 1811 si nous admettons que les débuts datent de 1805 — mais envisagent donc avec optimisme sa prolongation. Cette précision est l'une des rares que nous ayons concernant la marche intérieure de la Société. En effet, les archives mêmes de l'entreprise ont disparu ou sont conservées dans des fonds privés, inconnus. Seules les transactions entre l'Etat et la Société sont actuellement accessibles.

Si les sociétaires de la Venoge souhaitent ardemment obtenir ces bras dont ils ont tant besoin, la direction des établissements pénitentiaires est tentée de répondre favorablement à cette demande, qui la tire d'embarras. Les longs pourparlers qui s'engagent portent plutôt sur les applications que sur le principe. L'un des négociateurs, Charles-Théophile Cazenove, est aussi membre de la Direction de la Maison de Force ³, ce qui pouvait faire augurer le succès de la démarche.

Le département de l'Intérieur, le 20 janvier, donne son accord de principe. Il fait remarquer cependant que le terme de dix ans est trop long et le salaire prévu trop faible. Il souhaite que l'on emploie tous les détenus, hommes et femmes, sauf ceux travaillant à la voirie. Il refuse d'admettre le paiement d'une indemnité si le nombre des détenus, une quarantaine environ, diminue ⁴. La Commission des établissements de détention a pour mission de discuter ces points. Le Petit Conseil donne le feu vert aux négociations ⁵. Comme le Département, il estime utile de favoriser la manufacture.

¹ *Rapport sur l'état actuel...*, p. 6.

² ACV, K VII D/64, 1807, 12 janvier.

³ ACV, K III 35, p. 79.

⁴ ACV, K VII D/64, 1807, 20 janvier.

⁵ ACV, K III 10, 1807, 23 janvier.

La Commission des établissements, contrairement à toute attente, se montre réticente devant l'expérience, sans doute sous l'influence du futur doyen Curtat. Le pasteur rédige le rapport de la majorité, qu'il expédie le 10 février 1807¹. Il admet que l'on encourage la Société, mais refuse de lui accorder ce qu'elle demande; il trouve injuste que la fabrique prospère en utilisant des ouvriers nourris, logés, blanchis et chauffés par l'Etat et par les contribuables. Second argument, l'Etat ne doit pas favoriser une seule entreprise; d'autres existent, qui seraient heureuses aussi de trouver du personnel presque gratuit. Il cite Morel, à Concise, Rigot, à Eclépens, Husson, à Lucens, propriétaire d'une blancherie², puis les foules d'Yverdon, de Moudon et de La Sarraz. Si la manufacture de la Venoge est seule favorisée, les autres disparaîtront, au détriment des éleveurs qui n'auront plus en face d'eux qu'un acheteur. De plus, le travail des forçats entraînera des complications dans l'administration de la Force. A qui obéiront-ils, à leur employeur ou à leur inspecteur? Enfin, comment seront-ils payés en cas de maladie ou s'ils se font mettre à la geôle? Curtat préfère les voir tisser la toile et nie la concurrence faite aux tisserands. Dernier point, la Direction de la Maison de Force risque de disparaître. Curtat, membre de la Commission des établissements de détention et qui siège aussi à la Direction, le déplore. Il souhaite une fusion entre ces deux organes.

Après ces remarques négatives, la Commission et Curtat, auxquels on avait demandé de s'occuper des modalités et non du principe, s'accordent à demander le salaire à la pièce et non à la journée. Leur vœu est que l'on décentralise l'industrie drapière, pour aider tous les pauvres du canton.

La majorité de la Commission se range derrière Curtat. Un membre n'est pas d'accord avec ce point de vue, Marc-Antoine Pellis. L'homme qui, en 1800, a introduit la filature mécanique du coton en Suisse, ne peut qu'approuver la tentative de la Venoge. Aussi envoie-t-il au Petit Conseil un rapport de minorité, le 18 mars 1807, dont le brouillon existe encore dans les fonds de la famille Pellis³. S'il y reprend les arguments internes de Curtat pour les réfuter, Pellis désire avant tout situer la discussion sur le plan de l'économie en général.

¹ ACV, K VII D/64, 1807, 10 février.

² PAUL-LOUIS PELET, *op. cit.*, p. 162.

³ ACV, K VII D/64, 1807, 18 mars. Brouillon du 20 février 1807: Archives privées de M^{lle} G. Pellis, à Lausanne.

Comme le comité de la Société, il porte l'accent sur la balance commerciale et les débouchés offerts aux agriculteurs vaudois. Il voit dans la draperie étrangère, plus fine que l'indigène, un luxe regrettable et souhaite que les Vaudois portent le costume « simple et économique du peuple de l'Helvétie des Allemands ». D'après lui, la Commission aurait dit, — elle ne l'a pas écrit en tout cas, — que la Société de la Venoge ne songeait qu'à s'enrichir en dix ans. Pellis prend la défense des pétitionnaires, et brosse leur portrait. Les responsables ont refusé des sociétaires « dont les moyens, ou l'humeur, ne leur étoit pas suffisamment connus ». Ils ont admis ceux qui étaient « très respectables, très bien intentionnés et très riches », qu'il faut remercier de placer leurs capitaux au pays et non à l'étranger.

Pellis estime qu'en quelques années, la pénurie de main-d'œuvre se résorbera: les campagnards auront appris à filer la laine, abandonneront le chanvre et travailleront pour les manufactures. Quant aux forçats, ils pourront continuer ce métier s'ils le désirent. Dans une des phrases un peu moralisantes qu'il affectionne, Pellis écrit: « La manufacture ne perdra que ceux qui paroissent destinés à laisser, dans d'autres climats, et sous des loix différentes des notres, leur vie sur un échaffaud. »

Marc-Antoine Pellis attire enfin l'attention du gouvernement sur l'aide apportée à l'industrie dans d'autres pays: patentes exclusives en Grande-Bretagne, brevets en France, aide de l'Etat à Saint-Gall. Ainsi la filature de coton qu'il y a fondée préserve les Saint-Gallois des misères qu'ils ont connues en 1800, et que la situation économique pourrait leur apporter. Il n'a pas encore vu les effets du blocus continental. Neuchâtel aussi a offert d'aider le drapier Morel, pour lequel Curtat était inquiet. Vaud, estime Pellis doit suivre cet exemple et, sans abandonner sa vocation agricole, devenir « manufacturier ».

Ses seules restrictions concernent la durée de la concession, qu'il aimerait voir ramenée à 6 ans, et le prix payé pour chaque détenu, qu'il veut fixer à 2 batz 5 rappes, soit dix creutzers.

La Société de la Venoge est défendue encore par Timothée Marindin. Dans un long texte de neuf pages, il énumère les arguments favorables à l'existence de la fabrique de drap¹. Eleveur, il insiste beaucoup sur les débouchés qu'elle offre à l'agriculture et expose les difficultés de la paysannerie vaudoise, dont nous avons parlé plus haut.

¹ ACV, K XII F/1, 1807, 21 mars. ACV, K III 10, 1807, 26 mars.

Curtat ne sera pas suivi. L'intention du gouvernement, dès le début, est d'aider la manufacture. Pour lui, les seuls objets à discuter sont la durée du contrat et le salaire. Les interventions de Pellis et de Marindin ont probablement renforcé son opinion. Curtat a soulevé des points intéressants, d'ordre pratique. Le 22 mars 1807, le vice-président de la Commission des établissements de détention, Albert Rengger, fait part au Petit Conseil des tractations qui ont eu lieu avec la Direction de la manufacture le 12 mars ¹. Ce jour-là, les représentants de la Société ont accepté d'élever le salaire payé à chaque ouvrier, en comptant dans l'année les dimanches et jours fériés, ce qui fait par an Fr. 73.— et non pas Fr. 60.—. Ils ont admis aussi de ramener la durée de la concession à 6 ans. Ils demandent par contre la jouissance de tous les locaux nécessaires, y compris des entrepôts. Rengger, ancien ministre de l'Helvétique, installé à Lausanne depuis peu, est très pessimiste quant à l'avenir de la fabrique de la Venoge, et n'admet qu'à contrecœur la location des forçats. Lui et ses collègues vont retarder les négociations en proposant de payer les détenus à la pièce et non à la journée. Selon Rengger, une grande partie du travail à la manufacture se fait à tâche. Le comité de la Venoge, qui n'a pas réussi à fléchir Rengger, récrit le 30 mars au Petit Conseil ². Il montre l'impossibilité de payer à la pièce, vu les différentes qualités de laine, qui exigent chacune un autre travail. Ce texte, adressé au chef du département de l'Intérieur, Jean-François Fayod, circule parmi les conseillers, comme il est de règle. Un mois après, le gouvernement prend une décision: les forçats seront payés à la journée, et seuls comptent les jours ouvrables. La Commission des établissements de détention est chargée de traiter pour obtenir le meilleur prix possible; elle préparera ensuite un projet de convention ³.

Les sociétaires ont gagné la bataille; la décision du Petit Conseil, qui tend toujours à diminuer ses dépenses, leur est extrêmement favorable. L'appui donné à la manufacture de la Venoge est un exemple de plus de l'intérêt porté par les hommes politiques de l'époque à l'industrialisation du canton.

La Commission se met au travail. En mai, un point n'est pas encore éclairci. Le gouvernement, consulté, répond que la convention

¹ ACV, K VII D/64, 22 mars 1807. ACV K III 10, 1807, 25 mars.

² ACV, K VII D/64, 1807, 30 mars, original et copie.

³ ACV, K III 10, 1807, 30 avril.

doit comprendre les détenus à la Force et à la Correction ¹. Le 13 juin, Rengger soumet le projet avec quelques remarques préalables ². Contrairement à l'idée primitive, les femmes ne travailleront pas pour la fabrique de drap, mais resteront affectées aux travaux domestiques et à la filature de la toile pour les établissements publics. D'ailleurs, les pétitionnaires veulent des hommes. Ils souhaiteraient être assurés contre le bris volontaire de machines. Rengger préfère régler le problème de cas en cas. La Commission a obtenu que la Société paye les installations nouvelles dont elle a besoin. Le texte comprend quinze articles. Les premiers réservent le travail des onze détenus employés à la voirie, et des dix hommes pour le service domestique, qui pourront être loués à la manufacture pendant les temps libres. Le prix pour une journée de forçat est de 2 batz 5 rappes, pour celle d'un détenu à la Correction de 2 batz. La différence s'explique par le fait que le second reste en moyenne moins longtemps en prison, que son temps d'apprentissage est proportionnellement plus long et son rendement moindre. Pour les forçats, on introduit la demi-journée à un batz 2 ½ rappes. Les membres de la Commission avaient unanimement regretté la disparition des primes aux détenus; la manufacture de la Venoge offre par forçat un supplément de 2 ½ rappes par jour, les primes pour la Correction étant à la charge de l'administration. On ne déduira des journées qu'en cas d'incapacité de travail de plus de deux jours. Le salaire sera versé chaque trimestre. La manufacture fournira les maîtres de travail, — qui seront soumis à l'inspecteur pour éviter toute querelle de compétence, — les machines, les outils et l'huile. La durée de la journée, fixée par l'administration pénitentiaire, était, suivant les saisons, de 9 à 11 heures pour les forçats, de 8 à 10 pour les autres détenus ³. La Société recevra les locaux demandés dans la mesure du possible. La convention prévue pour six ans pourra être résiliée après une année, si une des parties le désire. Poussée sans doute par Hardy et ses amis, la Commission des établissements de détention propose de faire partir l'accord dès le 1^{er} juillet 1807. Ce ne sera pas le cas. Le département de l'Intérieur souhaite soudain des précisions sur les bâtiments prêtés à la manufacture ⁴ et demande une augmentation

¹ ACV, K III 10, 1807, 22 mai. ACV, K VII D/64, 1807, 22 mai.

² ACV, K VII D/64, 1807, 13 juin.

³ ACV, K VII D/61, 1812, 2 avril.

⁴ ACV, K VII D/64, 1807, 29 juin.

du salaire versé, le portant à 3 batz plus la prime, comme compensation pour la jouissance des locaux. Il ajoute un nouvel article, stipulant qu'aucun ouvrier étranger ne pourra être introduit dans la prison, mis à part les maîtres de travail¹. Ce texte est soumis au Petit Conseil, transmis à la Commission et aux sociétaires, qui protestent une fois de plus. Ils font remarquer que les 21 hommes que se réserve la Force seront les plus robustes et refusent de payer les plus faibles au prix demandé². Le Petit Conseil cède et le premier chiffre est rétabli.

La convention est enfin signée le 31 juillet 1807, avec effet au 1^{er} août, par Rengger pour la Commission, et par Hardy et de Molin pour la manufacture³.

La Commission met à profit cette occasion pour écarter la Direction de la Maison de Force, qui a vu les travaux commencer le 3 août déjà, mais qui, le 5, ne sait toujours rien d'officiel⁴. Elle devra attendre quelques jours pour recevoir une lettre du département de l'Intérieur, qui en la remerciant, lui annonce que la Commission administrera désormais les deux établissements, Force et Correction⁵.

Quel était le bénéfice de ce contrat pour la draperie de Lausanne? Elle disposait d'ouvriers, peu qualifiés sans doute, mais extrêmement mal payés, puisque le salaire journalier moyen était d'environ 10 batz. Une partie de cette somme va au détenu, pour son pécule, le reste permet à l'Etat de faire quelques économies. Quant aux effectifs, ils sont restreints une fois que l'on soustrait la vingtaine de détenus employés à d'autres travaux. Curtat estimait la population de la Force à une quarantaine d'individus⁶. En fait, le nombre des détenus s'élève pour la Force et la Correction à 24 en 1803, 42 en 1804, 39 en 1805, 63 en 1806, en moyenne 42 par an, dont environ 8 femmes. Si l'on enlève quelques condamnés à mort, au bannissement, à l'amende, et que l'on ne tient pas compte des femmes (près de 20 % du tout), le nombre des travailleurs disponibles diminue. De plus, les peines étaient assez courtes, surtout en correctionnelle⁷. Il n'est donc pas étonnant que la manufacture n'ait pu compter que

¹ ACV, K VII D/64, 1807, 15 juillet. ACV, K III 10, 1807, 16 juillet.

² ACV, K VII D/64, 1807, 24 juillet. ACV, K III 10, 1807, 27 juillet.

³ ACV, K XII F/1, 1807, 31 juillet.

⁴ ACV, K VII D/64, 1807, 5 août.

⁵ ACV, K VII D/64, 1807, 10 et 11 août.

⁶ ACV, K VII D/64, 1807, 10 février.

⁷ *Notices d'utilité publique*, t. II, Lausanne 1807, p. 328-333.

sur une vingtaine de forçats et une quinzaine de prisonniers à la Correction.

Selon l'article 16 de la convention, chaque partie se réserve la possibilité de résilier le contrat au bout d'un an. Il va de soi que la manufacture ne veut pas renoncer à cette main-d'œuvre tant désirée. La rupture ne pourrait donc venir que de la Commission. Le 28 juillet 1808, celle-ci constate que l'affaire n'est pas avantageuse financièrement pour l'Etat, mais qu'il n'y a pas de motif suffisant pour rompre. Elle propose donc au Petit Conseil de continuer et d'achever les six ans, ce qui mènerait jusqu'en 1813 ¹.

De société en société

Aucun document n'est conservé pour cette année 1807-1808. Alors que la prise de position de la Commission des établissements de détention indique que tout se déroule normalement, Antoine Hardy, président du comité directeur de la fabrique, meurt à Lausanne en août 1808 ². Six mois plus tard, en décembre, Cazenove et de Molin annoncent au Petit Conseil la liquidation de la manufacture ³. Cette décision est due surtout à des ennuis financiers. Faut-il en déduire qu'Hardy était le moteur de l'affaire et qu'après sa mort les quatre autres membres ont trouvé la charge trop lourde? Leur vœu est que l'entreprise continue, mais avec de nouveaux « entrepreneurs ». Ce qu'ils désirent obtenir de l'Etat, c'est l'assurance qu'il aidera leurs successeurs. La Commission, toujours par l'intermédiaire de Rengger, donne son accord à condition de connaître le futur directeur ⁴. En janvier 1809, le Petit Conseil, sans demander de compensation, accepte de résilier la convention et il est prêt à signer à nouveau. En fait, il y est presque forcé puisqu'une réorganisation des pénitenciers serait très difficile, par suite de l'abandon d'autres activités d'atelier ⁵.

Désormais, la succession est ouverte. Le premier à s'y intéresser est, une fois encore, Louis-Timothée Marindin. Ce passionné d'élevage, déjà sociétaire de la manufacture, n'a plus qu'une solution pour main-

¹ ACV, K VII D/64, 1808, 28 juillet.

² ACV, Eb 71/49, p. 225, 1808, août.

³ ACV, K XII F/1, 1808, décembre.

⁴ ACV, K XII F/1, 1808, 30 décembre.

⁵ ACV, K XII F/1, 1809, 5 janvier. K VII D/64, 1809, 18 janvier.

tenir une industrie à laquelle il est si attaché: s'en occuper lui-même. Il rédige un prospectus, malheureusement disparu. S'il achète la fabrique, il lui faut l'aide de l'Etat, soit la souscription de quelques actions et la location des détenus ¹. Il veut émettre 250 actions de Fr. 600.— chacune, soit Fr. 150 000.—, et pour cela hypothèque son domaine de Bonmont. Ce document montre ce qu'était une propriété d'éleveur très aisé: 292 poses (= 125,56 ha), chiffre exagéré selon le département de l'Intérieur, 600 brebis mérinos, 100 bédiers et 500 agneaux, 10 chevaux et 8 vaches, plus le chédail, outre des bêtes qu'il possède en « société » à Prangins, chez Guiger de Prangins, et à Clarens, chez un certain Reboul ². Le Département, bien qu'il juge Marindin « intelligent et très actif », a des doutes sur le succès de l'entreprise. Mais, vu l'enthousiasme et les compétences du pétitionnaire, il propose à l'Etat de faire un geste. Le Petit Conseil souscrit 12 actions et conclura une convention pour le travail des détenus, jusqu'en 1813 ³. Marindin ne peut que remercier le gouvernement ⁴, puis regrette que cette aide soit inutile. Il n'a pu obtenir la souscription du nombre d'actions nécessaires et il renonce ⁵.

La vente a lieu le 20 février. Les biens de la manufacture ont été divisés en trois lots, le premier comprenant les bâtiments de la Venoge, le second les machines, le troisième les stocks de laine. Seuls les bâtiments ont trouvé acquéreur en la personne de Jean Cartier ⁶. Nous ne savons de lui que ce qu'il nous en dit, à savoir qu'il travaille depuis 28 ans dans la branche. Après la mise, deux nouveaux clients demandent aux liquidateurs un délai de quinze jours pour se procurer l'argent nécessaire pour acheter le tout, délai qui leur est accordé. Qui sont-ils? L'un signe « de Felice cadet ». La généalogie de Félice fait état d'un Gabriel-François, né en 1776, dernier fils de Fortuné-Barthélémy, l'éditeur de l'Encyclopédie d'Yverdon, qui l'aurait eu d'un troisième mariage. Gabriel-François sera plus tard le directeur des bains d'Yverdon ⁷. Le second s'appelle Marie-Joseph Botot, Français, du département de l'Oise ⁸. Cartier

¹ ACV, K XII F/1, 1808, 28 décembre, 2 documents.

² ACV, K XII F/1, 1809, 3 janvier, 2 documents.

³ ACV, K XII F/1, 1809, 5 janvier.

⁴ ACV, K XII F/1, 1809, 17 janvier.

⁵ ACV, K XII F/1, 1809, 22 janvier.

⁶ ACV, K XII F/1, 1809, 21 février.

⁷ ACV, généalogie de Félice.

⁸ ACV, Eb 71/49, p. 267, 1809, 26 octobre.

n'est pas satisfait du tout: si de Félice et Botot trouvent l'argent, il perd ses droits. Il refuse de travailler sous leurs ordres, arguant de leur ignorance. Il écrit au Petit Conseil pour être appuyé et propose de garder les bâtiments de la Venoge et la foule, et de laisser à de Félice et Botot le filage et le tissage des draps, pour lesquels Botot est compétent. De février à avril, une petite guerre s'engage, à coups de communiqués dans la *Gazette de Lausanne* ¹. Dès la fin mars, de Félice et Botot ont gagné, mais Cartier refuse de céder. La vente est conclue au prix de Fr. 40 000.— de Suisse. L'Etat tient ses promesses: il souscrit des actions et accepte de reconduire la convention pour le travail des forçats.

Le 1^{er} mai, de Félice et Botot signent avec les sociétaires un contrat par lequel ils deviennent gérants de la manufacture ². Le contrat — qui a malheureusement disparu — est déposé par Philippe Will dans les archives de la Chambre de Commerce de Lausanne en novembre seulement ³. L'entreprise s'appelle officiellement « Société en commandite des draps de la Venoge, sous la raison de Félice, Botot et Comp. » ⁴. Mais, en l'absence de l'acte constitutif et surtout d'une législation en cette matière, il n'est pas possible de définir exactement son statut et celui des associés ⁵. Pour simplifier et par prudence, j'ai employé le mot « sociétaire » qui remplace « actionnaire » et « commanditaire ». Le 2 mai, la Commission des établissements de détention est chargée de négocier la nouvelle convention. Le travail des femmes est remis sur le tapis, mais on en reste finalement au *statu quo*. Il est prévu cependant que, dès le 1^{er} août 1809, la Municipalité de Lausanne n'emploiera plus de forçats à la charrette, ce qui augmentera l'effectif accordé précédemment ⁶. En août 1809,

¹ *Gazette de Lausanne*, 1809, 14, 24, 28 et 31 mars, 4, 7 et 14 avril.

² ACV, K XII F/1, 1810, 12 février.

³ ACV, K XII E, 1 a, 1809, 30 novembre, non paginé.

⁴ ACV, K XII F/1, 1810, 26 janvier.

⁵ Il faut attendre 1820 pour que soit promulgué le code civil vaudois, imité du code Napoléon. Ni l'un ni l'autre ne mentionnent nommément la commandite. L'article 1357 du code civil vaudois réserve les « lois et usages de commerce ». Ceux-ci, sous la Médiation, datent pour la plupart du régime bernois qui, en fait de sociétés, connaissait la commandite, où l'un ne prête « que son nom et son industrie » et où l'autre fournit des fonds. Le premier (complimentaire, soit commandité) est tenu de toutes les dettes qu'il contracte; le second (commendeur, soit commanditaire) n'est responsable qu'à concurrence de sa mise de fonds. Voir: J. FRANÇOIS BOYVE, *Remarques sur les loix et statuts du Pays-de-Vaud*, t. I, Neuchâtel 1776, p. 63.

⁶ ACV, K VII D/64, 1809, 24 mai, 17 juin, 7 et 27 juillet.

de Félice et Botot signent avec la commission militaire une convention pour la fourniture de drap à la gendarmerie ¹. Mais, une seconde fois, la mort prive la manufacture de l'un de ses directeurs. Botot décède le 26 octobre ². De Félice n'a pas les compétences nécessaires pour continuer seul bien qu'en décembre il reçoive les félicitations du gouvernement pour une pièce-échantillon ³. Une assemblée générale est immédiatement convoquée et se réunit le 11 novembre ⁴. Elle nomme une commission chargée d'examiner la situation. Cazenove, Jean-Samuel de Loys, agronome, futur conseiller d'Etat, et Roguin, sans doute Pierre-Louis, député, reçoivent le mandat de chercher un remplaçant à Botot, d'aider de Félice et d'examiner les comptes de la Société. Toutes les démarches de la commission figurent dans des documents imprimés, destinés aux sociétaires, seules archives qui nous soient parvenues. En principe, le bilan devait être clos le 1^{er} janvier 1810; mais, déposé vers la mi-janvier, il faut attendre février pour tenir l'assemblée générale, à cause de son imprécision. Le bilan se solde par un déficit de 2699 £ 14 sols 9 deniers: le passif est de 156 888 £ 11 s. 2 d., l'actif de 154 188 £ 17 s. 3 d. Certains sociétaires n'ont pas encore payé leur souscription. Botot et de Félice ont pris chacun des avances sur la Société, ce qu'ils n'étaient pas autorisés à faire en vertu du contrat du 1^{er} mai. La manufacture a des dettes envers la Maison de Force, à qui elle doit le dernier trimestre 1809. Elle doit 240 £ à un maître ouvrier, plus d'autres sommes non précisées. Elle a dédommagé Cartier, un peu à la légère, pour 1600 £. Lors de l'assemblée générale du 12 février, le bilan n'est pas le seul souci des commissaires. Ceux-ci ont cherché en vain un directeur; un Français, qui avait autrefois offert ses services, n'a pas répondu; un drapier, de Mulhouse, exigeait un traitement que la manufacture de Lausanne n'aurait jamais pu payer, Fr. 12 000.— par an, dix fois ce que l'on offrira à de Félice!

Les sociétaires n'ont encore reçu aucun intérêt; il leur est promis pour janvier 1811. Face à cette situation, les commissaires font appel à leur enthousiasme et rappellent l'idéal commun: se libérer de la nécessité des importations, donner du travail à toute une classe de la population, fournir des débouchés à l'élevage. Pour remettre la

¹ ACV, K XV i/13, 1809, 23 août.

² ACV, Eb 71/49, p. 267, 1809, 26 octobre.

³ ACV, K XII F/1, 1809, 25 novembre, 4 et 8 décembre.

⁴ ACV, K XII F/1, 1810, 1^{er} et 26 janvier, 12 février.

manufacture en marche, Cazenove, de Loys et Roguin proposent une nouvelle organisation. Une commission de trois membres, dirigée par un administrateur en chef, contrôlera l'administration et les finances. Elle sera aidée par un « gérant secondaire » qui s'occupera des ateliers. Quelques jours avant l'assemblée du 12 février, les commissaires ont signé avec de Félice une convention conditionnelle; elle entrera en vigueur si l'assemblée générale l'approuve. De Félice, qui transmettrait la copropriété de l'usine aux sociétaires, ne serait plus « sous le titre de gérant secondaire » qu'un employé de la Société, jusqu'au 1^{er} mai 1815 ¹. L'assemblée n'ayant pu se décider le 12 février, elle est à nouveau convoquée pour le 5 mars, date à laquelle elle désignera Roguin comme administrateur en chef ². Le département de l'Intérieur, avant la séance du 5 mars, recommande au Petit Conseil d'admettre la nouvelle organisation, pour permettre au canton de conserver son industrie drapière ³. L'assemblée générale a jugé bon de faire imprimer les papiers concernant la succession de Félice et Botot. Si la convention et le bilan ne sont envoyés qu'aux membres, le rapport s'adresse en plus au public, et l'on comprend qu'il est vital pour la manufacture de pratiquer une politique de relations publiques. Les difficultés qu'elle connaît s'expliquent aussi par la crise économique générale des années 10. Deux autres fabricants de draps font faillite: Daniel Fasnacht à Morat ⁴; Charles-Antoine Morel, à Concise, qui a demandé en vain un prêt au Petit Conseil ⁵.

Il est naturel aussi que les fréquents changements de responsables ne facilitent pas le succès. Le travail est parfois interrompu, ainsi la foule a cessé de fonctionner pendant deux mois ⁶. A la fin d'avril, la Commission des établissements de détention, qui avait signé un contrat en mai 1809 avec la possibilité de le résilier au bout d'un an, ne sait pas si elle peut le prolonger sans autre, et n'a même pas été avertie directement du changement de Société ⁷.

¹ ACV, K XII F/1, 1810, 7 février.

² ACV, K XII F/1, 1810, 12 février: « Il aura seul la signature sous le titre d'Administrateur en chef de la manufacture. Cette signature ne l'engagera qu'à une responsabilité morale, mais nullement à celle de sa fortune particulière pour les chances que pourroient courir les affaires de la société... »

³ ACV, K XII F/1, 1810, 3 mars.

⁴ *Gazette de Lausanne*, 1809, 7 février.

⁵ *Ibid.*, 1808, 3 juin; 1809, 8 août, 3 octobre; 1810, 6 février, 20 mars.

⁶ ACV, K XII F/1, 1810, 12 février.

⁷ ACV, K VII D/64, 1810, 28 avril.

De Félice ne devait rester en fonction qu'avec l'accord de l'assemblée générale. Celle-ci lui refuse sa confiance. Son nom n'apparaîtra plus qu'une fois, le 3 juin 1810. Dans une circulaire, il avertit les sociétaires, dont le Petit Conseil, qu'il a remis l'établissement à Roguin, lors de l'assemblée du 5 mars ¹. A sa place, on nomme Jean Cartier, l'acheteur malheureux de 1809, directeur de la fabrication et chef de tous les ateliers de Lausanne et de la Venoge ². Il prend quelques mesures qui devraient améliorer la rentabilité de l'affaire. Dès juin, on ne vendra plus les draps que par pièces entières, exception faite pour les acheteurs qui payeront en laines. De même, on renoncera aux dépôts dans le canton. Pour écouler les stocks, dont certains datent de la première Société, une vente publique a lieu dès le 1^{er} novembre, à Lausanne, puis à Morges ³. Les documents s'espacent. En janvier 1811 ⁴ Cartier signe une nouvelle convention pour la fourniture de drap à la gendarmerie, échue en novembre de cette même année ⁵. Lors d'une nouvelle assemblée, en août 1810, on élève le nombre des commissaires à cinq ⁶. Ils doivent soutenir des procès contre des sociétaires qui n'ont pas payé leurs parts. La maison « Francillon, Dapples et C^{ie} » consent à verser 3200 livres pour se retirer de la Société ⁷. Elle a du reste d'autres fournisseurs, l'atelier de Morges par exemple ⁸. La municipalité de Lausanne, elle aussi, n'a pas payé, sans que nous sachions comment s'est terminé le différend. Ces questions ont été réglées par de nouveaux commissaires. A la fin de 1811, Charles-Théophile Cazenove est mort, et un nommé Gauthier prend sa place à la Chambre de Commerce ⁹. J. Gaulis (peut-être Juste, député et notaire) le remplace au comité directeur de la manufacture. Un quatrième nom apparaît, celui du receveur Chabaud, secrétaire, qui succède dans cette fonction au frère de Gabriel-François de Félice, Charles-Rodolphe, avocat ¹⁰. Dernière péripétie importante, la Société décide de vendre une nouvelle fois. En novembre 1812, elle annonce la

¹ ACV, K XII F/1, 1810, 3 juin.

² *Gazette de Lausanne*, 1810, 12 et 15 juin.

³ *Gazette de Lausanne*, 1810, 16, 23 et 26 octobre, 9 novembre.

⁴ ACV, K XV i/13, 1811, 22 et 23 janvier.

⁵ *Gazette de Lausanne*, 1811, 19 novembre.

⁶ ACV, K XII F/1, 1812, 9 mai.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Gazette de Lausanne*, 1810, 6 et 23 novembre.

⁹ K XII E, 1 a, 1811, 1^{er} décembre (non paginé).

¹⁰ Voir Généalogie de Félice aux ACV.

prochaine liquidation dans les colonnes de la *Gazette* et organise pour les marchandises des enchères à l'Hôtel de Ville ¹. En février 1813, les locaux de la Venoge sont mis en vente ².

De même qu'en 1809, Cartier songe à acheter l'entreprise. Mais, pas plus qu'auparavant, il n'a l'argent nécessaire. Il s'efforce de convaincre des particuliers, les communes proches de la Venoge, enfin l'Etat, de souscrire à un emprunt, qui se transformerait au bout de 6 ans en capital-actions pour les prêteurs ³. Il demande d'abord Fr. 20 000.—, puis Fr. 8000.— à l'Etat, qui ne lui accorde que Fr. 2000.—, ce qui ne lui suffit pas ⁴.

La manufacture trouvera cependant preneurs: Pierre Hoegen, d'Aix-la-Chapelle, ancien maître ouvrier à l'atelier de la Venoge ⁵; Louis Correvon, négociant, sans doute le gérant de la maison « Vve Weibel et hoirs » ⁶; enfin Jean-Jacques Rouvière, négociant, de la maison Moennoz et C^{ie}, fondé de pouvoir de Cartier en 1811 ⁷. Les formalités d'acquisition traînent en longueur pendant plusieurs semaines ⁸ et ce n'est que le 27 août 1813 que les nouveaux propriétaires peuvent annoncer au public la mise en marche de leur exploitation ⁹. Ni le département de l'Intérieur ni les autres sociétés n'ont été consultés. Les commissaires à la liquidation se défendent en affirmant avoir voulu éviter des pertes supplémentaires.

L'activité de la manufacture se poursuit, plus modeste. Les documents se font plus rares. On ne sait rien par exemple des effets de la grande crise de 1816-1817. Le travail principal se fait à la Venoge pour la teinturerie et l'apprêt, points forts de la publicité. Les trois hommes travaillent en commission, ce qui n'empêche pas Hoegen, en 1816, de faire paraître un avis pour son propre compte ¹⁰. Le réseau de vente dans le canton est réorganisé, et l'on trouve des dépôts à Yverdon, Moudon, Vevey, Lausanne, Nyon, Aubonne et Morges. Il n'est plus question cependant de travail des forçats — peut-être a-t-il continué et les documents ont-ils disparu — ni de fournitures

¹ *Gazette de Lausanne*, 1812, 6 et 26 novembre.

² *Gazette de Lausanne*, 1813, 2 février.

³ ACV, K XII F/1, 1813, 19 mars, deux documents.

⁴ ACV, K XII F/1, 1813, 13 avril.

⁵ ACV, K XII F/1, 1813, 10 mai. K XII F/1, 1810, 1^{er} janvier.

⁶ Voir K XII, 1 a (index des noms).

⁷ ACV, K XV i/13, 1811, 22 janvier. *Gazette de Lausanne*, 1810, 16 octobre.

⁸ ACV, K XII F/1, 1813, 29 et 31 mai.

⁹ *Gazette de Lausanne*, 1813, 27 août.

¹⁰ *Gazette de Lausanne*, 1816, 29 octobre.

à la gendarmerie. En 1814, il subsiste un petit souvenir de la Société par actions. Les sociétaires sont invités à rechercher leurs lots au plus tôt¹. Ce qu'ils ne semblent pas pressés de faire, puisqu'en 1828 Leuthold, marchand drapier à Lausanne² est encore dépositaire des lots de l'ancienne manufacture de Félice et Botot, reçus en 1822. Les retardataires, après le 15 janvier, sont invités à s'adresser à Cartier, toujours installé à Morges³.

En 1822, Louis Correvon désire louer ou vendre le tiers qui lui appartient⁴. Douze ans plus tard, le plan cadastral fait état de deux propriétaires seulement: Hoegen possède deux tiers, et Jean-Jacques Gauthier un tiers⁵. Ce dernier est entré en 1811 à la Chambre de Commerce⁶ et en 1832, il est marchand drapier à Lausanne, à la rue de Bourg.

En 1832, Hoegen fait quelques aménagements. A la demande de plusieurs personnes, il sollicite l'autorisation d'établir à la Venoge un battoir à grains, ce qui lui est accordé⁷. A noter que Hoegen, naturalisé vaudois en 1818⁸, a épousé une Favez, et que l'un de ses parents par alliance, beau-père ou beau-frère, tient en dépôt à Morges les produits de la Venoge⁹. La mention de la fabrique dans le plan de 1834 et dans le registre cadastral de 1840¹⁰ sont les derniers documents sûrs. Le seul qui paraisse faire encore allusion à son existence est l'annonce de la vente d'une filature de laine à Saint-Sulpice, en octobre 1862¹¹. Hoegen est mort cette même année en avril, âgé de 80 ans¹². Cette industrie est vraisemblablement tout ce qui reste de l'ancienne manufacture de draps, qui aurait passé de la teinturerie, spécialité de Hoegen, à la filature. Si l'hypothèse est correcte, elle montre que malgré ses vicissitudes, l'usine de la Venoge a finalement joui d'une certaine longévité.

¹ *Gazette de Lausanne*, 1814, 4 janvier.

² *Almanach pour le commerce et l'industrie*, Lausanne 1832, p. 34.

³ *Feuille d'Avis de Lausanne*, 1828, 1^{er} janvier.

⁴ *Feuille d'Avis de Lausanne*, 1822, 2 juillet.

⁵ ACV, GB 181/c/2, f^o 4; Reg. foncier 181/3, f^o 56.

⁶ ACV, K XII E/1 a, 1811, 1^{er} décembre. *Almanach pour le commerce et l'industrie*, Lausanne 1832, p. 26.

⁷ ACV, K XII F/3, 1832, 14 août et 15 octobre.

⁸ ACV, fiche biographique Jean-Pierre Hoegen.

⁹ *Gazette de Lausanne*, 1816, 29 octobre.

¹⁰ ACV, GB 181/c/2, f^o 4 et ACV, Reg. foncier 181/3, f^o 56.

¹¹ *Gazette de Lausanne*, 1862, 17 octobre.

¹² Etat civil Ecublens, 1862, 15 avril.

Problèmes pratiques

Vu la pauvreté de l'industrie drapière vaudoise et la pénurie d'archives privées d'entreprises, la manufacture de la Venoge apporte une information précieuse sur une usine de l'époque. On peut décomposer la fabrication des draps en plusieurs phases: cardage, filature, tissage et teinture. Le cardage, primitivement, devait se faire à la Maison de Correction. La filature occupait essentiellement les ateliers de bienfaisance, Vevey en tout cas¹, probablement Lausanne et Morges². Le tissage est réservé aux maisons de détention, essentiellement la Force. Quant à la teinture, elle se fait à l'usine de la Venoge. Cette décentralisation ne favorise pas la production; mais elle résulte du désir des sociétés successives de s'assurer de la main-d'œuvre bon marché et de fournir du travail aux indigents. Les ateliers de bienfaisance accueillent les pauvres, leur offrant nourriture et travail. Certains, celui d'Aubonne par exemple, vendent leurs produits directement au public, au marché de Vevey³. Comme ces produits sont difficiles à écouler, vu leur médiocre qualité, les directeurs de ces établissements en sont souvent réduits à vendre les produits finis à l'administration, ou les filés aux manufactures existantes. A Vevey, 240 enfants indigents ont filé pendant l'année 1809-1810 1372 livres 5 1/2 onces de laine⁴. Les Veveysans avaient déjà travaillé l'année précédente pour de Félice et Botot⁵.

Il est difficile d'estimer exactement le nombre des ouvriers. Le chiffre de 240 à Vevey ne prouve rien: la population de tels ateliers est flottante, ne travaille pas pour une maison seulement, et puisqu'il s'agit d'enfants, une partie de leur temps est consacrée à l'école. Le nombre de détenus employés par la manufacture tourne autour de 30 individus. Ils sont surveillés par des maîtres ouvriers, sous la direction de l'inspecteur de la prison⁶. L'un d'eux s'appelle Matthey; en 1823, il quitte la Force, s'installe en ville comme tisserand spécialisé dans les serviettes: il préfère recevoir le fil en écheveaux, comme il le précise dans une petite annonce⁷! Pour la foule, nous ne connaissons que le nom d'un maître ouvrier teinturier, Pierre

¹ ACV, K XII F/1, 1809, 25 novembre, 8 décembre.

² *Gazette de Lausanne*, 1810, 15 juin.

³ *Gazette de Lausanne*, 1813, 12 janvier.

⁴ ACV, K VIII A/7, 1810.

⁵ Voir *supra*, n. 1.

⁶ ACV, K XII F/1, 1807, 31 juillet.

⁷ PAUL-LOUIS PELET, *La Feuille d'Avis miroir de l'économie vaudoise...*, p. 158.

Hoegen¹. Il faut attendre la nomination de Cartier en 1810 pour avoir un directeur technique spécialiste.

Les locaux utilisés montrent assez la modestie de l'entreprise. A l'Hôpital cantonal, la Société a obtenu la jouissance d'une salle pour les métiers, plus quelques greniers pour les stocks². Le complexe de la Venoge est un peu plus considérable. Le plan cadastral de 1834 permet de situer exactement les lieux³. Le bâtiment de 23 toises 50 pieds (= 211,5 m²) appelé « La fabrique », est nommé en 1840 « maison d'habitation ayant fabrique de drap »⁴. Un autre, plus petit, sert d'habitation et d'écurie. Enfin, un bâtiment de 19 toises 50 pieds (= 175,5 m²), situé sur la Venoge même, avec roue à eau, abrite la foule et un battoir à grains installé en 1832. La première maison est estimée fiscalement à Fr. 3200.—, le local de la foule à Fr. 1100.—, la petite maison à Fr. 600.—. Certains ouvriers, Pierre Hoegen lui-même, logeaient à la Venoge⁵. La propriété comprenait encore des places et aisances, un pré, un jardin. Des buissons longeaient la Venoge. Aujourd'hui, les constructions ont disparu et il ne reste qu'un tronçon de canal, très peu visible.

La technique de fabrication de la manufacture est traditionnelle⁶. Les opérations, décrites par nos documents, sont celles qu'exposait 50 ans plus tôt l'Encyclopédie de Diderot⁷. Toutefois, on tente de timides essais de machines nouvelles, ce qui fait dire à Curtat en 1807 que les détenus libérés n'auront pas un métier « quand ils n'auront appris qu'à tourner une manivelle »⁸.

Dans les locaux de la Correction, les prisonniers trient, nettoient les laines, qu'ils reçoivent parfois en suint. Ils les imbibent d'huile (droussage), puis les cardent, soit à la main, ce qui permet de mieux nuancer les couleurs, soit à la machine. Les textes parlent de « passage au loup », synonyme de machines à carder. Celles-ci existent déjà en 1807, et ont été construites par des ouvriers étrangers. Etaient-ils

¹ ACV, K XII F/1, 1810, 1^{er} janvier.

² ACV, K VII D/64, 1807, 13 et 29 juin.

³ ACV, GB 181/c/2, f^o 4.

⁴ ACV, Reg. foncier 181/3, f^o 56.

⁵ ACV, K XII F/1, 1813, 10 mai. *Gazette de Lausanne*, 1813, 2 février.

⁶ Pour toutes les méthodes de fabrication, voir: ACV, K VII D/64, 1807, 12 janvier. ACV, K VII D/64, 1807, 10 février. ACV, K VII D/64, 1807, 30 mars, original et copie.

⁷ *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Lausanne et Berne, 1782, t. XIX, p. 434-456.

⁸ ACV, K VII D/64, 1807, 10 février.

Rhénans comme Moïse qui venait du Palatinat ou comme Hoegen, d'Aix-la-Chapelle?

La filature en 1807 se faisait à la Maison de Force, puis en 1809, à l'atelier de bienfaisance de Vevey. De 1806 à 1807, six métiers à filer étaient déjà installés à l'Hôpital. Les machines existaient pour des qualités de fil grossières, et ne pouvaient pas exécuter le travail fin.

Chaque étape de la fabrication nécessite elle-même plusieurs opérations. Les laines extrafines ne sont pas cardées, mais peignées à chaud. Une fois la laine filée, on la dévide puis on l'embobine « pour les mécaniques ». Les lisières sont filées séparément. Les fils de chaîne sont ourdis: ils sont tendus sur l'ourdissoir, moulin à six grandes ailes. Ils seront ensuite collés et montés sur le métier à tisser.

Deux ouvriers, placés chacun à une extrémité, actionnent les métiers. Curtat donne le chiffre de 4 métiers. Selon lui, le rendement par jour et par ouvrier, est de deux livres de laine cardée ou filée, ou de deux aunes tissées, ce qui est nettement inférieur à l'évaluation de six à sept aunes donnée par Endrei¹. Après le tissage proprement dit, le drap est descendu du métier et passe au pincetage, que l'Encyclopédie appelle énouage ou espinchage, c'est-à-dire que l'on enlève les déchets du drap.

Le reste du travail consiste à fouler le drap avant de le teindre, à lui donner de l'apprêt. Il sera malaxé dans la foule, récipient contenant le pilon. L'atelier de la Venoge est équipé d'une foule à deux pilons, mus par la roue à eau visible sur le plan². On dégraisse le drap, puis les laineurs tirent ensuite les poils avec des chardons. Le chardon, utilisé comme instrument de cardage et de lainage, provenait habituellement d'Allemagne. Son prix ayant sextuplé en 20 ans, le pasteur Money recommandait sa culture en 1805 déjà³. Le drap est ensuite tondue. Pincetage, foulage, lainage et tonte peuvent se répéter plusieurs fois. Reste la teinture. On « litte » les draps — c'est-à-dire qu'on couvre les lisières de gros fil pour éviter qu'elles ne soient colorées —, puis on les teint, lave et brosse. Ils sont ensuite fixés aux rames, qui leur donneront leurs dimensions définitives. Enfin, ils seront pressés pour acquérir leur lustre. L'outillage tradi-

¹ WALTER ENDREI, *L'évolution des techniques du filage et du tissage du Moyen Âge à la révolution industrielle*. Trad. du hongrois... Paris, La Haye, 1968 (Ecole pratique des hautes études, Sorbonne, VI^e section. Sciences économiques et sociales Industrie et Artisanat, IV).

² ACV, GB 181/c 1, f^o 4.

³ *Notices d'utilité publique*, t. I, Lausanne 1805, p. 343-348.

tionnel comprend les cuves et chaudières de cuivre, la presse, la foule, les rames, les bancs de tondeurs, les formes ¹.

Grâce toujours à Curtat, qui se plaint des frais excessifs qu'occasionnerait le travail des forçats pour la manufacture, nous savons encore qu'il faudrait chauffer les locaux à l'Hôpital. La température ambiante doit être en effet constamment élevée: l'huile du droussage doit être liquide, de même que la colle qui empêche les fils de chaîne.

On ne peut espérer de la main-d'œuvre utilisée qu'elle produise des draps d'une qualité extraordinaire. Du reste, les sociétaires veulent un produit commun, et non de luxe ² et les machines à filer de la Venoge ne conviennent qu'aux fils grossiers ³.

La production de la manufacture n'apparaît qu'épisodiquement dans la correspondance échangée avec l'Etat; elle est un peu plus saisissable dans les annonces.

En 1809, la Société de Félice et Botot envoie au Petit Conseil, pour le remercier de son appui, une pièce de drap vert qui mesure à peu près 1,5 m. de large et 20,1 m. de long, en calculant l'aune de France à 1,2 m. ⁴.

Le calcul du prix de revient est le suivant:

22 lb. (livre)	chaîne laine métis à 3 £ 10 sols	77 £	
22	trame mérinos 5	110	
2 1/2	lisières 1 4	3	
	colle et chaîne	2	10 s.
44	filature 1	44	
22 1/2	tissage (aunes) 14	15	15
40	foule 3	6	
	35 jours pincetage 6	10	10
	105 heures apprêt 4	21	
	31 lb. teinture 12	18	12
	Total	308 £	7 s.
	+ 15 % frais, intérêts	46	3
		354	10
	+ 15 % bénéfice	52	10
		407 £	

¹ *Gazette de Lausanne*, 1813, 2 février.

² ACV, K VII D/64, 1807, 18 mars.

³ ACV, K VII D/64, 1807, 12 janvier.

⁴ ACV, K XII F/1, 1809, 25 novembre, 4 et 8 décembre.

Le prix serait ainsi de 24 £ 7 sols l'aune, ce qui n'est pas jugé trop élevé par le Petit Conseil. La pièce est de bonne qualité, puisqu'elle compte 3000 fils de chaîne.

La teinture est la spécialité de la manufacture de la Venoge, puisque, contrairement aux autres opérations, elle est faite par des professionnels. C'est en partie sur elle que les responsables font reposer leur publicité. Mis à part le gris et le bleu ciel, destinés à la gendarmerie ¹, on trouve des draps bleus superfins: le bleu de Lausanne gardera longtemps sa bonne réputation. Il est teint à l'indigo, ce qui, selon Cartier, ne se fait plus en Allemagne. Mais les Lausannois se laissent tenter par d'autres couleurs, et l'on regrette que la liste ne soit pas donnée en entier: vert, brun, marron, bronze, olive, gris.

Les qualités sont essentiellement des draps, de plusieurs finesses, des demi-draps, des casimirs, des baths, des molletons, des flanelles, des milaines. La fabrique fournit aussi des couvertures de lit ou de cheval ².

Un point reste à éclaircir, la vente. Traditionnellement, l'industrie drapière approvisionne la troupe ³. Avant 1807, la Maison de Force avait vendu une partie de son stock à l'Etat, pour l'habillement du contingent vaudois ⁴. Les divers propriétaires de la Venoge recherchent tout naturellement ce débouché. Une première convention est signée entre de Félice et Botot et la commission militaire le 23 août 1809 ⁵. Ils s'engagent à fournir, en une année, des draps croisés, gris et bleu ciel, de 1,27 de large, selon les besoins. Le prix établi est de Fr. 8.— l'aune de France, comptant, ou 8 fr. 8 s., à 6 mois de terme. La largeur moindre, la qualité ne suffisent pas à expliquer la différence de prix avec la pièce-échantillon de 1809. A fin 1810, la convention a pris fin ⁶. Cartier l'obtient en janvier 1811, en principe pour une année, à 9 £ 10 s. l'aune de France ⁷. Il devrait livrer 100 aunes par trimestre. En novembre, la commission militaire met à nouveau la convention au concours pour 1812, mais Cartier est évincé ⁸.

Pour prospérer, la Société de la Venoge doit atteindre d'autres clients. Dans l'idée de Roguin et de ses collègues commissaires

¹ ACV, K XV i/13, 1809, 23 août; 1811, 23 janvier.

² *Gazette de Lausanne*, 1810, 16, 23 et 26 octobre; 1812, 6 novembre.

³ BODMER, *Die Entwicklung...* p. 196.

⁴ ACV, K VII D/64, 1807, 18 mars.

⁵ ACV, K XV i/13, 1809, 23 août.

⁶ *Gazette de Lausanne*, 1810, 5 octobre.

⁷ ACV, K XV i/13, 1811, 22 et 23 janvier.

⁸ *Gazette de Lausanne*, 1811, 19 novembre.

de 1810, elle est destinée à habiller d'abord les familles et le personnel des sociétaires. Leurs femmes et leurs filles s'y tailleront « spencers et capotes » ¹. Une partie des dividendes est distribuée en nature ². Dès 1807, la Société fait de la publicité dans les colonnes de la *Gazette* ³. Jusqu'en 1810, on trouve des points de vente dans le canton, et la vente au détail. Abandonné quelque temps, le système renaîtra avec Hoegen ⁴. Les circonstances imposent parfois des ventes aux enchères: deux en 1810 ⁵. En 1812, pour liquider plus vite, on misera non seulement par lots de 4 ou 5 pièces, comme prévu, mais aussi par pièce ou aune ⁶. Les prix ne sont jamais indiqués, mais sont toujours « moyens », ou « justes ». En 1813, Hoegen, Rouvière et Correvon utilisent eux aussi la publicité pour se faire connaître du public ⁷. Ensuite Hoegen sera le seul à rappeler l'existence de la manufacture à d'éventuels clients. Il insiste sur la diversité de la marchandise, sa qualité, la rapidité du travail, ses qualifications personnelles ⁸. Dans les dernières annonces, l'accent est mis de plus en plus sur la remise à neuf des habits. L'essentiel n'est plus la fabrication du drap, et l'usine de la Venoge se transforme peu à peu en teinturerie moderne.

* * *

Dans le contexte des guerres napoléoniennes et du Blocus continental, la manufacture de drap de la Venoge n'a pas préparé l'implantation d'une industrie textile importante. Elle n'a pas suffi à maintenir l'élevage du mérinos, qui est abandonné dès que les paysans ont appris à mieux utiliser leurs anciennes jachères. Depuis 1813, elle connaît des jours plus calmes, et un demi-succès avec des usiniers artisans. Mais surtout la création de 1805 répond à deux buts.

But économique d'abord. Dans l'esprit de certains, elle équilibre la balance commerciale du canton, offre des débouchés à la paysannerie. Elle est l'occasion d'utiliser de nouvelles techniques, machines à carder ou à filer par exemple.

¹ ACV, K XII F/1, 1810, 12 février.

² *Feuille d'Avis de Lausanne*, 1828, 1^{er} janvier. *Gazette de Lausanne*, 1814, 4 janvier.

³ *Gazette de Lausanne*, 1807, 23 janvier.

⁴ *Ibid.*, 1810, 12 et 15 juin; 1816, 29 octobre.

⁵ *Ibid.*, 1810, 9 novembre.

⁶ *Ibid.*, 1812, 6 et 26 novembre.

⁷ *Ibid.*, 1813, 27 août.

⁸ *Ibid.*, 1816, 29 octobre. *Feuille d'Avis de Lausanne*, 1828, 23 septembre.

But social ensuite, le plus important pour de nombreux sociétaires. Appartenant le plus souvent à l'élite vaudoise, ils s'efforcent d'améliorer le sort de leurs concitoyens malheureux, indigents et détenus. L'Etat est heureux de se décharger de ce souci, d'innombrables autres tâches l'attendant. Et cependant, il accorde facilement son aide. Sous la Médiation, les industriels ne dédaignent pas l'appui des autorités, contrairement aux membres libéraux de la Société vaudoise d'utilité publique, vers 1830. L'Etat aime à encourager les efforts privés, s'il pense y trouver un avantage pour le canton, ce qu'il croit être le cas des tentatives d'industrialisation. Celle-ci ne fait pas encore peur; vers 1810, on ne parle ni de socialisme ni de démoralisation de la classe ouvrière, entendons son manque de moralité. Bien au contraire, puisque cette industrie est censée réintégrer des inadaptés dans la société! L'Etat peut donc, sans nuire à l'intérêt général, ni à l'agriculture, essayer de créer le canton manufacturier souhaité par Pellis en 1807.